



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Charges deductibles

Question écrite n° 9696

#### Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le regime fiscal applique aux cotisations de retraite complementaire versees par les preretraites. En l'absence de texte prevoyant la possibilite pour les preretraites de deduire ces cotisations de leurs revenus imposables, l'administration fiscale adopte des positions contradictoires selon les services fiscaux concernes. C'est ainsi que les preretraites de la Haute-Saone ont ete soumis a un redressement fiscal pour n'avoir pas declare lesdites cotisations, alors que dans la region parisienne ils ont obtenu le degrevement de ces sommes. Il lui a ete egalement signale les positions divergentes prises a ce sujet par les services fiscaux de la Corse-du-Sud et de Haute-Corse. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des precisions a ce sujet et de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin a l'inegalite de traitement fiscal qui frappe sur ce point precis les preretraites.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les beneficiaires d'allocations conventionnelles de solidarite ou d'allocations speciales versees en application d'une convention de cooperation du Fonds national de l'emploi qui acquierent des points supplementaires au titre du regime de retraite complementaire des cadres, dans les conditions prevues aux paragraphes 3 et 4 de l'article 8 bis de l'annexe I a la convention collective nationale de retraite et de prevoyance des cadres du 14 mars 1947, sont autorises a deduire du montant brut des allocations qu'ils percoivent les versements faits pour cette acquisition dans la limite globale fixee par l'article 83-2o du code general des impots. Cette mesure repond aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9696

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 20 février 1989, page 826